

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2022

Délibération n°2022-03 - compte financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- ✓ 159,1 ETPT, dont 132,3 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 26,8 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- ✓ 10 116 997 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 323 418 € en personnel ;
 - 1 655 054 € en fonctionnement ;
 - 138 525 € en investissement ;
- ✓ 10 116 997 € de crédits de paiement dont :
 - 8 323 418 € en personnel ;
 - 1 655 054 € en fonctionnement ;
 - 138 525 € en investissement ;
- ✓ 10 679 609 € de recettes ;
- ✓ 562 613 € de solde budgétaire en excédent.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- ✓ 557 631 € d'apport de trésorerie ;
- ✓ 671 234 € de résultat patrimonial ;
- ✓ 785 992 € de capacité d'autofinancement ;
- ✓ 560 531 € d'apport au fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 671 234 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@chartes.psl.e
u

Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@chartes.psl.eu
www.chartes.psl.eu

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration
de l'École nationale des chartes


Christophe STRASSEL